

# PETIT MEMO

## BAC A ORDURES MÉNAGÈRES

### CARTE DE DECHÈTERIE



*Que devient le bac pucé à ordures ménagères et la carte d'accès à la déchèterie de Clermont en Argonne ?*

<b>Situations</b>	<b>Bac à ordures ménagères</b>	<b>La carte d'accès à la déchèterie</b>
<b>Déménagement externe</b> <i>vers une commune hors de la CCAM</i>	La puce du bac est désactivée par le service déchets de la CCAM Le bac reste dans le logement.	La carte doit être rendue soit à la mairie qui en informera la CCAM soit à la CCAM sinon elle est facturée.
<b>Déménagement interne</b> <i>vers une commune de la CCAM</i>	Le bac est amené par l'utilisateur à sa nouvelle résidence	La carte est amenée par l'utilisateur à sa nouvelle résidence
<b>Emménagement</b> <i>Nouveau arrivant sur la CCAM **</i>	Si <i>emménagement externe</i> : un bac est présent. Informer la CCAM pour activer la puce Vérification du volume du bac / au nb de personnes du foyer Si non présence de bac, en informer la CCAM Si <i>emménagement interne</i> : le bac a déménagé avec l'utilisateur	Si <i>emménagement externe</i> : la demande de carte est à réaliser à la CCAM ou la mairie  Si <i>emménagement interne</i> : la carte a déménagé avec l'utilisateur
<b>Changement de la composition du foyer</b> <i>naissance, décès, enfant étudiant*...</i>	Le bac peut être échangé gratuitement au bureau de la CCAM de Varennes en Argonne (les jeudis et vendredis sans rdv) ou à la déchèterie en informant au préalable le service déchets de la CCAM Le bac peut être échangé à domicile (intervention payante)	Non concerné
<b>Garde alternée</b> <i>comptabilisation de l'enfant en cas de séparation des parents</i>	L'enfant est comptabilisé au sein du foyer si la garde alternée est supérieure ou égale à 26 semaines par an	Non concerné
<b>Personne hospitalisée ou décédée</b>	La puce du bac est désactivée par le service déchets de la CCAM Le bac reste dans le logement.	La carte doit être rendue soit à la mairie qui en informera la CCAM soit à la CCAM sinon elle est facturée
<b>Personne avec un suivi médical</b>	Sur présentation d'un certificat médical, la part fixe est de 26 levées/an.	Non concerné

\*Seuls les étudiants louant un logement sur leur lieu d'étude pourront être déduits de la composition du foyer sur présentation de la copie d'un bail de location ou justificatif de domicile.

\*\*Pour tous les nouveaux arrivants vous devez justifier à la CCAM la date du compromis de vente ou du contrat de bail, le nb de personne du foyer, résidence principale ou secondaire.

**Communauté de Communes ARGONNE-MEUSE**  
Siège et bureaux à Clermont : Bureaux à Varennes  
16, rue Thiers 28, rue Tabur  
55120 Clermont en Argonne 55270 Varennes en Argonne  
Mail : [environnement@argonne-meuse.fr](mailto:environnement@argonne-meuse.fr)  
Tel : 03 29 87 40 12

